

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160001: national

En vigueur au 01/01/2020 (Dernière actualisation de la page 22/01/2021)

Augmentation conventionnelle de 0,08€ au 1/2020 pour le salaire horaire minimum de début pour les travailleurs ayant moins de 12 mois d'ancienneté.

Entreprises non-conventionnées : augmentation CCT de 1,1% au 01/2020.

Introduction salaires étudiants.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 011-01 conclu le 4 mai 011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. FONCTION: MANOEUVRE ORDINAIRE

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	12.3475	12.1870	12.0310	11.8785	11.7300
12	12.4955	12.3330	12.1750	12.0210	11.8705

2. FONCTION: Étudiants

Régime (sur base hebdomadaire)				
38h	38h30	39h	39h30	40h
12.2635	12.1040	11.9490	11.7975	11.6500